

MEDAILLE MILITAIRE

Texte intégral de la citation.

« Par arrêté ministériel du 5 mars 1920, rendu en application des décrets du 13 août 1914 et 1er octobre 1918, publié au Journal Officiel du 17 mars 1920, la Médaille Militaire a été attribuée à la mémoire du Zouave Dussud Pierre Marie, Mort pour la France.

Bon zouave. A été mortellement frappé le 22 juin 1915 au mont St Eloi en participant à une charge à la baïonnette qui nous a rendus maîtres d'une tranchée dans laquelle l'ennemi avait réussi à s'installer. Une citation antérieure. Croix de guerre avec étoile d'argent.

À Sathonay le 23 novembre 1920

Pour le Capitaine Commandant le dépôt du 3ème Zouaves

Le Chef du Bureau spécial comptabilité
Signature : illisible. »

EXPLICATION - On peut supposer que près de cinq ans après les faits, quand on a accordé la Médaille militaire à Dussud, on lui a attribué comme fait d'armes la reprise de la tranchée allemande effectuée le 22 juin. Or celle-ci a eu bien plus tard en soirée et sans Dussud, déjà mort, mais des attaques victorieuses à la baïonnette, il en avait fait bien d'autres précédemment, lors des combats des 9-11 mai et des 16-18 juin.

AU CIMETIERE DE ST SYM

La tombe de la « Famille Dussud » au cimetière de St Symphorien (voir CP N° 12) se trouve dans celui de gauche, contre le mur nord, à gauche du monument aux morts. Sur la stèle, sous le titre : « Ici reposent », Pierre figure en tête des défunts de la famille avec le texte suivant : « PIERRE DUSSUD, SOLDAT AU 8° ZOUAVES, MORT POUR LA FRANCE AU MONT ST ELOI LE 22 JUIN 1915. »

Une plaque en pierre plantée sur le sol en graviers bleutés reprend le même texte au dessous d'un médaillon-photo du zouave Pierre Dussud. En haut, à gauche et à droite de la plaque, sont gravées la Croix de guerre avec étoile d'argent et la Médaille Militaire.

EXHUMATION

« Ici repose », cela signifie que ses restes sont inhumés là. En effet, la famille a dû faire revenir son corps, comme en témoigne **le courrier de A. Maillard, curé de Mont St Eloi à un prêtre de St Symphorien, en date du 5 février (année non précisée).**

« **Monsieur l'abbé et cher confrère,**
Le corps du soldat Pierre Dussud n° 411 doit être exhumé aux frais de l'Etat et rendu à la famille le 7 février à 13 heures. Le cimetière est intact et la tombe n'a pas été touchée.

Comme vous le dites, je suis assailli de correspondance mais n'hésitez pas quand même à m'écrire si vous avez besoin de quelques renseignements.

Si la famille ne vient pas, je la représenterai. Il suffirait de m'adresser un télégramme au bureau de poste, Curé de St Eloi.

Veillez agréer cher confrère l'expression de mes meilleurs sentiments. **A. Maillard, Curé de Mt St Eloi** »

On peut supposer que la famille a envoyé le télégramme pour mandater le curé de Mont St Eloi, mais en quelle année était-ce ? la lettre du curé ne la mentionnant pas.

1921 : DEBUT DU RETOUR DES CORPS

Le CP n°22 a été consacré aux délibérations du Conseil Municipal des premiers mois de 1921 sur les monuments aux morts, les concessions funéraires et le retour des corps des poilus. Rappelons que la loi du retour des corps a été votée par les députés le 31 juillet 1920 et les décrets d'application ne sont parus que le 28 septembre.

L'Etat s'engageait à assurer les frais du retour : cela représentait un effort financier considérable. Aussi avait-il fixé d'abord au 1er janvier 1921 la date limite des demandes des prises en charge gratuites, puis devant la pression des familles au 15 février.

Le Conseil Municipal pour sa part vota la construction du Monument aux morts de la République et la création d'une tombe collective au cimetière pour les familles qui n'auraient pas de concession. Ces deux équipements seront inaugurés le dimanche 13 novembre (voir CP n° 23).

Les demandes à satisfaire, -on estimera à 200 000 le nombre de retour de corps de poilus- étant très nombreuses, il a fallu beaucoup de temps pour les satisfaire.

Ainsi en 1921, l'Echo Paroissial mentionne les funérailles de **Jean Ville** le 20 janvier, de **Pierre Marie Joseph Loste** le 8 avril, de **Benoît Genoux** le 18 avril et de **Raymond Pinay** le 11 mai. Pour ce dernier, le conseiller général P. C. Anier débutera ainsi son discours : « **Pour la 4ème fois**, les mêmes sentiments de reconnaissance, de pieuse amitié et de profonde vénération envers nos compatriotes morts pour la France nous rassemblent en ce cimetière où dorment tant des nôtres. »

Pour ces premiers retours, l'inhumation s'est faite dans les caveaux familiaux (voir CP n° 12) pour Ville, Loste et Pinay. Pour Genoux, nous ne savons pas, car nous n'avons pas trouvé de tombe où il figure. Toujours est-il qu'à cette date-là, la tombe collective n'existait pas encore.

MARS 1922 : RETOUR DE DUSSUD

Les archives municipales qui conservent les documents justificatifs des retours des corps nous apprennent que **le cercueil de Dussud est arrivé à la gare du tacot de St Sym le samedi 25 mars 1922 à 20h46. Avec celui de Séon.**

Suite page 4

LA MEDAILLE MILITAIRE

La médaille militaire est une décoration française, instituée le 22 janvier 1852 par Louis-Napoléon Bonaparte pour récompenser les militaires ou assimilés, non-officiers, sauf exception. L'une des décorations les plus prestigieuses... Son port et sa disposition réglementaire la placent immédiatement après la Croix de la Libération (en troisième position par rapport à la Légion d'honneur)...

Elle a été, depuis sa création, la récompense d'innombrables sacrifices et elle a réuni sous sa devise : « Valeur et Discipline », les soldats les plus anonymes aux héros les plus populaires tels Georges Guynemer ou Jean Moulin. Elle compte parmi ses récipiendaires les plus grands chefs militaires français (les maréchaux Joffre, Foch, Pétain, Gallieni, Lyautey, Leclerc, de Lattre, Juin, etc.) et alliés (les généraux Pershing, Montgomery...) ; à titre très exceptionnel quelques civils comme le Pt Roosevelt et sir Winston Churchill.

LA CROIX DE GUERRE

« Durant la Première Guerre mondiale, le besoin de créer une récompense pour les combattants s'est fait sentir très rapidement. Il existait bien la « citation à l'ordre du jour », mais ce n'était qu'un témoignage écrit, dans les communiqués, les états de service et le livret militaire... La loi portant création de la Croix de guerre est votée le 2 avril 1915 et promulguée le 8 du même mois...

Le décret d'application du 23 avril 1915 fixe les distinctions entre les différents niveaux des citations :

ÉTOILES - Citation à l'ordre du régiment : bronze. A l'ordre de la brigade : bronze. De la division : argent. Du corps d'armée : vermeil.

PALMES - Citation à l'ordre de l'armée : bronze. 5 citations à l'ordre de l'armée : argent.

D'après Wikipedia.